



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 14 avril 2022

AGRICULTURE

Ouverture de la télédéclaration des dossiers PAC 2023

La télédéclaration des dossiers PAC 2023 est ouverte depuis le 1^{er} avril 2023. La date limite de dépôt des déclarations est fixée au 15 mai 2023.

Le dossier PAC concerne les aides découplées, les aides couplées végétales, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte.

Chaque déclarant pourra effectuer sa déclaration d'aides PAC de manière sécurisée, sur la base d'une visualisation précise de ses parcelles et avec la possibilité de transmettre des pièces justificatives directement dans l'**application Télépac**. Certains écrans ont été modifiés pour la campagne 2023, afin d'intégrer les **évolutions apportées pour la nouvelle programmation 2023-2027**. Cela concerne notamment la mise en place de nouveaux dispositifs, en particulier l'écoringime, et certaines dispositions de la conditionnalité.

Des dérogations à certaines règles de la conditionnalité sont en vigueur pour la campagne 2023 (dérogations Ukraine). Ces dérogations portent sur la possibilité de valoriser les jachères prises en compte au titre de la BCAE 8 et de déroger à l'obligation de rotation au titre de la BCAE 7. Des notices détaillées figurent dans Télépac et sont à la disposition des agriculteurs qui souhaiteraient bénéficier de ces dérogations.

Les demandes d'aides sont déposées exclusivement par internet sur le site : www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Les déclarants de la Manche ont la possibilité de se tourner vers des organismes de service. Une liste des « Acteurs Télépac » est disponible sur le site des services de l'État dans la Manche : (<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Les-Aides-de-la-PAC/Telepac/>).

Comme les années précédentes, en 2023, l'**accompagnement individuel à la télédéclaration** dans les locaux de la DDTM est une formation à Télépac pour les personnes exploitant moins de 20 hectares, ou pour les nouveaux déclarants ou les exploitants engagés en procédure collective ou en Agricollectif. Cet accompagnement se fait uniquement sur rendez-vous et dans la limite des places disponibles.

Pour toutes les questions liées à la déclaration, un accompagnement téléphonique est prévu pour les déclarants qui le souhaitent : **un numéro vert est à leur disposition au 0800 221 371.**

Pour prendre rendez-vous ou tout autre renseignement, la Direction départementale des territoires et de la mer est joignable au 02 33 06 38 46.

La télédéclaration pour les demandes d'Aides Bovines est ouverte depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 15 mai 2023.